

HISTOIRE BELGE DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG¹

Qu'on ne sse méprenne pas sur le titre de cette étude. Ceci n'est pas l'histoire du Luxembourg racontée à la manière belge : il n'y a pas deux manières de raconter l'histoire, et surtout celle-ci. C'est l'histoire du Luxembourg jusqu'au jour où il cessa d'être partie intégrante de la Belgique. Et je l'eusse appelée Histoire belge du Luxembourg, omettant le mot Grand-Duché, qui ne prit sa valeur réelle qu'au jour de notre séparation, si ce scrupule lui-même n'eût prêté à la confusion. Trop de personnes en effet sont portées à croire qu'il y eut à travers les siècles deux contrées nommées Luxembourg, l'une, province des anciens Pays-Bas, l'autre, principauté germanique. On eût pensé que je voulais

1. Ces pages reproduisent, en le complétant sur plusieurs points, un article paru le 25 juin 1915 dans *le Correspondant*.

Document



0000005526161

dire ici l'histoire du Luxembourg belge, laissant de côté l'autre Luxembourg. Ne l'oublions pas : jusqu'en 1839 il n'y eut qu'un seul pays de Luxembourg, et ce pays ne cessa d'être belge.

En 1839, il fut coupé en deux tronçons, suivant une ligne un peu fantaisiste, qui ne suivait ni la frontière linguistique ni les accidents du sol. Il fut divisé malgré lui, et le douloureux partage fut pour chacun de ses habitants un affreux déchirement. Un gouvernement sage, une paix reposante, bientôt une dynastie nouvelle, populaire et bienfaisante, attachèrent les Luxembourgeois grand-ducaux à leurs institutions et leur créèrent un patriotisme autonome sincère et profond. La Belgique resta pour eux la grande sœur, l'amie très proche. La destinée voulait, après soixante-quinze ans de vie séparée, qu'ils fussent réunis brutalement à elle par le même attentat, la même tragédie et la même douleur.

I

LE LUXEMBOURG ET LES AMBITIONS IMPÉRIALES

Comme la plupart des principautés féodales qui devaient former les Pays-Bas, le comté — plus tard duché — de Luxembourg est un débris de la Lotharingie. On connaît cette curieuse et géniale création du traité de Verdun, inaugurant déjà entre l'Allemagne et la France, de la Frise à l'Adriatique, un système de barrière. Ce royaume de Lothaire, pour n'avoir pas subsisté longtemps dans son intégrité paradoxale, n'en subsista pas moins en fait pendant tout le Moyen Age. Au nord de la Haute Lotharingie devenue la Lorraine, s'étendit, entre l'Escaut, la Meuse, la Moselle et le Rhin, le vaste duché de Basse Lotharingie, d'où devaient sortir les principautés, indépendantes mais déjà solidaires, de Liège, de Brabant, de Hainaut, de Namur,

de Limbourg et de Luxembourg. Les comtes de Luxembourg descendaient de l'antique maison d'Ardenne. C'est au moment de l'humiliation de celle-ci, quand Henri III de Luxembourg venait de succomber sur le champ de bataille de Worringen, où s'affirmait la suprématie incontestable du duché de Brabant, qu'une élection inattendue, en raison de son obscurité même, élevait le comte Henri IV à la dignité impériale. Le Luxembourg, pour la première fois, entrait dans la grande Histoire.

C'est l'époque où, suivant la loi profonde qui devait faire d'eux une nation, les divers Etats féodaux des Pays-Bas affirmaient plus nettement déjà leur tendance à la vie commune. Ne participant qu'en une faible mesure aux événements de la France, — suzeraine nominale de la Flandre, — et à ceux de l'Allemagne, — à laquelle un lien théorique rattachait la Lotharingie, — ils commençaient à chercher leur centre dans la plaine brabançonne. Des vicissitudes pareilles, des contestations réciproques d'influence et de domination, une similitude de coutumes, de travaux et d'intérêts composaient, lentement et sûrement, la prochaine unité belge. La maison

de Luxembourg, vaincue dans la lutte intérieure, allait revenir sur le théâtre de sa défaite, parée du prestige de la pourpre. Tout d'abord, mêlée encore au sol et au sang du pays, elle garda, en dehors des préoccupations de l'empire, une politique belge, nettement distincte de l'autre, qui semblait à des empereurs élus plus occasionnelle et moins passionnante. Mais le jour où, mieux assurée sur le trône, et inaugurant une politique dynastique impériale, elle voulut entraîner son fief d'origine dans l'orbite de l'Allemagne, le détourner de son centre nécessaire, elle dut constater son impuissance, et, tandis que le Luxembourg accomplissait sa loi malgré elle, renoncer à fausser son évolution et perdre contact avec lui.

Jean l'Aveuglé, qui succède à son père comme comte de Luxembourg, est fils d'empereur et, par son mariage, roi de Bohême. Il préfère à tout autre royaume son pays encore presque sauvage, à tous autres compagnons ses pauvres et durs chevaliers de l'Ardenne et de l'Oesling. C'est avec eux qu'il va tenter l'aventure. Son grand rêve est enfermé dans l'étroit horizon belge, il n'a d'autre préoccupation que de

trionpher du Brabant. Dans ce but, il se ligue avec les comtes de Gueldre, de Juliers, de Looz et de Namur; il entraîne Thierry de Fauquemont et Jean de Hainaut. Raoul, comte d'Eu et connétable de France, vient à son secours avec ses hommes d'armes. La campagne est à peine entamée que, par l'abandon du connétable, la coalition se disloque. Jean l'Aveugle n'a de cesse qu'elle ne soit reformée. Pour ce faire, il échafaude une alliance avec les comtes de Flandre. Malgré des combats et des négociations qui durent de longues années, il ne peut encore réussir. Le Brabant est encore tout puissant à l'heure où, terminant soudain sa vie guerrière par un acte de chevaleresque héroïsme, le roi aveugle, casse-cou sublime, se fait lier à Crécy entre deux cavaliers et, galopant vers la mêlée, y tombe frappé à mort.

Ne pouvant y établir sa suprématie par les armes, le Luxembourg ne tarde pas à dominer le pays par des moyens plus pacifiques. Son nouveau souverain, Wenceslas, épouse Jeanne, héritière du Brabant. A la mort de son beau-père, en 1355, il est duc de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg; son influence s'étend

sur toute la Belgique, même sur la Flandre qui, un moment, l'a vaincu. Mais il meurt sans enfants, et sa veuve va provoquer une véritable crise nationale en promettant son héritage à l'empereur Charles IV, chef de la maison de son mari. Il ne lui faut pas longtemps pour comprendre sa faute. Se déjugeant dans l'intérêt de ses duchés, elle en donne dès lors l'usufruit à son neveu, le duc de Bourgogne, dont, peu d'années après, le fils, Antoine, lui succède. Impuissant à faire valoir ses droits, Wenzel, roi des Romains et fils de l'empereur Charles IV, voulut au moins sauver le Luxembourg et le joindre à son empire. Il en donna le territoire en engagère à son parent Josse de Moravie et, plutôt que de voir le Bourguignon s'y établir, laissa le duc d'Orléans s'entendre avec Huart d'Autel, sénéchal du duché, et en occuper une partie. Cependant, Antoine de Bourgogne manœuvra si bien qu'en 1409 il épousait Elisabeth de Gorlitz, nièce de Wenzel et héritière du Luxembourg. Celui-ci sera-t-il Allemand, Français ou Bourguignon, c'est-à-dire Belge ? Il sera Belge. Le nouveau roi d'Allemagne, Sigismond de Luxembourg, aura beau reconnaître Huart

d'Autel comme son lieutenant, détacher de son mari Elisabeth de Gorlitz, soulever la noblesse de ses terres familiales, il ne pourra parvenir à faire du duché un duché allemand. Pendant des années, le Luxembourg va être disputé sans merci. L'unification des Pays-Bas sera déjà presque réalisée par Philippe le Bon que lui seul restera ballotté encore. Hésitante et vénale, Elisabeth de Gorlitz se décide un jour à vendre toutes ses prétentions au duc de Bourgogne. C'est d'ailleurs pour les reprendre aussitôt et les céder à Guillaume de Saxe. En 1441, l'or Bourguignon a enfin le dernier mot. Guillaume de Saxe découragé finit, lui aussi, par se laisser acheter, lorsque Philippe, après une courte campagne, se fut emparé par surprise de la ville de Luxembourg. Les mécontents, — trop longtemps attachés à une dynastie que la force des choses leur rendait peu à peu étrangère, — ne tardèrent pas à se réconcilier avec un régime qui leur apportait l'ordre et la paix. La révolte de Thionville, pendant la grande rébellion des Gantois en 1453, fut la dernière manifestation de la résistance. C'est en vain que les princes allemands intriguèrent encore : ils ne pouvaient

plus réussir. En 1451, les Etats prêtèrent serment à leur nouveau seigneur et depuis lors lui restèrent fidèles ¹.

Ainsi le Luxembourg, que la dynastie issue de son sol cherchait à désorbiter de son système politique naturel, terminait, par sa réunion aux principautés wallonnes et flamandes, l'unification d'une nation prédestinée. « Si l'Empire, remarque justement M. Henri Pirenne, a échoué dans son entreprise, ce n'est pas seulement que ses forces se trouvèrent disproportionnées à la grandeur des résultats qu'il ambitionnait. C'est encore et surtout qu'il travailla diamétralement contre le mouvement qui, depuis des siècles, entraînait l'histoire des Pays-Bas. » Nous reverrons encore se reproduire le même phénomène tout le long de l'histoire du Luxembourg.

1. Voir H. Pirenne, *Histoire de Belgique*, t. I (Bruxelles, Lamer-tin, éditeur. Gotha, Justus Perthes).

LE LUXEMBOURG ET LES TRAITÉS

Le mot est inexact. Depuis 1451, il n'y a plus d'histoire du Luxembourg. Il n'y a plus qu'une histoire de Belgique. Et cette histoire n'est point, comme d'aucuns pourraient le croire, celle d'un pays ballotté entre des dominations étrangères. C'est celle d'un état relié à l'Espagne d'abord, à l'Autriche ensuite par un simple lien dynastique, gouverné par des princes légitimes qui n'exercent sur lui qu'un pouvoir tempéré par des chartes libérales et des assemblées traditionnelles. Les principautés diverses subsistent avec leurs privilèges et leurs coutumes, mais, réunies depuis Philippe le Bon sous un même souverain, elles ont pris peu à peu le nom de provinces. Rien dans la vie nationale ne distingue le Luxembourg des autres provinces. Administré comme elles et avec elles par la maison de Bourgogne-

Habsbourg, il se réjouit avec ses sœurs, lorsque Charles-Quint, fils de leur duc commun, Philippe le Beau, acquiert la couronne d'Espagne et l'Empire. Avec elles, il est englobé dans le cercle de Bourgogne et rattaché à l'Allemagne par cette transaction d'Augsbourg (1548) qui, toute timide qu'elle fût, — les Pays-Bas conservaient leurs droits absolus de juridiction et de législation, — n'eut jamais, en ce qui regarde la Belgique, aucun effet réel. Avec elles, sous Philippe II, il résiste à la fois à la tyrannie du prince et à la menace protestante. Avec elles, il participe au règne paisible et glorieux d'Albert et d'Isabelle; avec elles, sous les souverains espagnols, il poursuit sa destinée. Avec elles, il sert de champ de bataille aux guerres du Grand Siècle. Mutilé en 1559 par Louis XIV, qui lui enlève Thionville, Montmédy, Carignan, Ivoy, Dampvillers, occupé en 1684 par le maréchal de Créquy, qui y installe les armées françaises jusqu'en 1698, pris en gage une fois encore par Louis XIV pendant la guerre de succession d'Espagne, il est cédé en 1711 par Philippe V avec le reste des Pays-Bas à l'électeur de Bavière, qui ne parvient guère à étendre sa souveraineté effec-

tive plus loin que les frontières du duché. La paix d'Utrecht (1713) et celle de Rastadt (1714) dépossédèrent d'ailleurs vite l'électeur et attribuèrent les anciens Pays-Bas espagnols à la branche autrichienne des Habsbourg.

Ceux-ci ne songèrent pas un instant à refaire l'inutile tentative esquissée par Charles-Quint et à incorporer les Pays-Bas dans l'Empire. Les Allemands seraient mal venus aujourd'hui de rechercher dans notre dix-huitième siècle une raison historique ou un précédent quelconque à leurs ambitions malfaisantes sur la Belgique. Ils ne le seraient pas moins d'y vouloir trouver un prétexte à leurs ambitions sur le Luxembourg. Il est piquant de le voir établi lumineusement par un savante étude allemande, que je citerai encore, et qui, en 1867, combattant un préjugé déjà ancré dans l'esprit de quelques pan-germanistes avant la lettre, exprimait l'exacte vérité en disant : « Le traité d'Utrecht ne stipula nulle part, d'une manière spéciale, pour le Luxembourg. Cette province passa à la maison d'Autriche, non pas à titre de principauté germanique, mais comme partie intégrante des Pays-Bas espagnols. Quand Charles VI convo-

qua, en 1725, les Etats Généraux à Bruxelles pour leur soumettre la *Pragmaticque Sanction*, il proclama à nouveau l'union inséparable de toutes les provinces des Pays-Bas autrichiens. Pendant les quatre-vingts ans du règne des Habsbourg, les Pays-Bas, y compris le Luxembourg, n'eurent avec la cour de Vienne qu'un lien dynastique. Bruxelles était le siège d'une administration indépendante et les puissances étrangères y étaient représentées par des envoyés spéciaux ¹. » Plus tard, ce fut comme chef de la famille de Habsbourg que François II céda à la France les Pays-Bas autrichiens, par le traité de Campo-Formio, conclu entre la maison d'Autriche et la République — tandis qu'il fallut la paix de Lunéville, conclué entre l'Empire et la France, pour céder à celle-ci la rive gauche du Rhin.

En fait, les Pays-Bas étaient réunis depuis 1795 à la République. L'ancien duché de Luxembourg, grand comme trois fois le grand-duché actuel, forma le département des Forêts et une partie de ceux de l'Ourthe et de Sambre-et-Meuse. Sauf la révolte religieuse, dite *Guerre des Pay-*

1. *Gazette de Cologne*, 25 avril 1867.

sans, qui l'ensanglanta sous le Directoire, il eut une vie paisible pendant les vingt ans que dura le régime français. En 1813, il fut envahi dès le début du mouvement de la coalition. Après un blocus conduit par York et ses Prussiens, puis par les Hessois du prince de Solms, les Français évacuèrent, le 3 mai, la ville de Luxembourg. Ils ne devaient plus y rentrer.

Bâtie sur un roc étroit entouré de vallées à pic, admirablement aménagée par Vauban, la vieille forteresse était encore une des places les plus formidables de l'Europe. Elle était la clef de la Lorraine ; le pays qu'elle dominait en était la porte. Dès l'occupation des Alliés, les Allemands révélèrent leur dessein de s'en servir à perpétuité contre la France, de séparer cette province du reste du pays. Elle eut tout de suite un gouverneur prussien et fut administrée avec le Rhin Moyen. 1815 devait voir se confirmer cette mainmise par la création arbitraire et inattendue du Grand-Duché de Luxembourg au profit de la Prusse.

Le traité de Londres de juin 1814, en créant le Royaume des Pays-Bas au profit de la maison d'Orange-Nassau, ne faisait aucune réserve à

l'égard de la province de Luxembourg et la comprenait comme les autres sous la dénomination générale de Belgique; mais les Puissances, en fixant par l'article 2 du Traité du 31 mai 1815 les limites du nouvel Etat, en excluaient l'ancien département des Forêts — pour le rendre d'ailleurs au roi des Pays-Bas par l'article suivant, en compensation de ses principautés patrimoniales de Nassau-Dillenburg, Siegen, Hadamar et Dietz. De cette façon, l'échange — car cette opération fut qualifiée de ce nom — ne leur coûtait pas cher. Il était même fort avantageux pour la Prusse, qui avait pris soin, avant de rendre son gage, de le morceler en lui enlevant l'arrondissement de Bitbourg et une longue bande de terre sur la rive droite de la Moselle. Elle venait de même d'arracher aux pays séculairement belges, eux aussi, de Liège et de Limbourg, les cantons de Malmédi, d'Eupen, de Cronembourg, de Schleiden et de Saint-Vith, et une partie de celui d'Aubel ¹.

De plus, le Luxembourg, détaché fictivement des Pays-Bas en tant que province, revenait au

1. Cronembourg, Schleiden et Saint-Vith faisaient partie, avant la conquête française, du duché de Luxembourg.

souverain des Pays-Bas sous forme de grand-duché germanique. L'article 3 portait : « Le roi des Pays-Bas portera le titre de Grand-Duc de Luxembourg et pourra prendre relativement à la succession du Grand-Duché tel arrangement de famille qu'il jugera convenable. Le Grand-Duché étant abandonné au roi à titre de compensation pour ses états d'Allemagne entrera dans le système de la Confédération et la ville de Luxembourg sera considérée, *sous le rapport militaire*, comme forteresse de l'Union... Le Grand-Duc aura toutefois le droit de nommer le gouverneur et le commandant militaire de cette forteresse, sauf l'approbation du pouvoir exécutif de la Confédération, et sous telles autres conditions qu'il sera jugé nécessaire d'établir, en conformité de la constitution future de la Confédération. »

Une seconde fois, après quatre siècles, le Luxembourg menaçait d'être entraîné, hors de la ligne providentielle de son histoire, dans le sillage de la puissance allemande. Comme alors, le poids de sa destinée devait le maintenir dans la réalité de sa vie. Ainsi que jadis avaient été vaines les ambitions des empereurs, les décisions

des diplomates devaient l'être en face de la force des choses. On ne crée pas artificiellement un pays.

Le nouveau roi des Pays-Bas en fit tout de suite l'expérience. Il connaissait assez, depuis un an, ses nouvelles provinces pour savoir leur unité et leur histoire. Déjà le 16 mars 1815, sa proclamation d'avènement contenait ces mots significatifs : « Nous prenons, pour nous-même et pour les princes qui, après nous, monteront sur le trône, la dignité royale et le titre de Roi en ajoutant cependant à ce dernier celui de Duc de Luxembourg à cause des relations particulières que cette *province* est destinée à avoir avec l'Allemagne. » Et en nommant la même année, avant même la signature de l'acte final du Congrès, la commission chargée de reviser la Loi Fondamentale, il précisait son dessein, conforme au vœu unanime du peuple : « Bien entendu que le Grand-Duché de Luxembourg, malgré les relations particulières que nous pourrions avoir à entretenir de son chef avec l'Allemagne, sera considéré comme partie intégrante de l'Etat sous le rapport de la représentation et des institutions législatives. »

Personne ne s'étonna de cette attitude. La commission répondit à l'intention du souverain par l'accord complet de ses membres. « La province de Luxembourg, disait-elle dans son rapport officiel au Roi, la province de Luxembourg, qui prend le titre de Grand-Duché et qui remplace dans la maison de Votre Majesté ses états allemands, *devient pour le royaume un accroissement de la plus haute importance.* »... Les députés du Luxembourg furent, dès la première convocation, réunis dans une même assemblée avec les autres députés belges.

On ne pouvait nier qu'ils fussent députés belges. La Loi Fondamentale fixait à cinquante-cinq le nombre des représentants de la Belgique. Sur ces cinquante-cinq élus il avait été entendu que le Luxembourg en nommerait quatre. « Si le Luxembourg n'avait pas fait partie de la Belgique, les provinces méridionales auraient nommé cinquante-cinq députés, non compris ceux du Luxembourg... Les Députés juraient indistinctement de maintenir l'indépendance du Royaume : jamais on ne s'est avisé d'imposer aux quatre députés du Luxembourg le serment

de maintenir l'indépendance de leur province comme Etat à part¹. » Les Belges et les Luxembourgeois ignorèrent pratiquement que l'ancienne province fût devenue en théorie un Etat distinct.

Et encore, la théorie souffrait de singulières contradictions : « Guillaume I^{er} comme Roi et Grand-Duc ne portait, malgré ses deux titres, *qu'une seule couronne* : celle des Pays-Bas, conformément à la loi fondamentale d'après laquelle le Roi des Pays-Bas ne pouvait porter deux couronnes. Si le Grand-Duché eût formé un Etat distinct le Roi n'eût pu réunir les deux titres². » On ne pouvait soutenir non plus qu'il y avait dans l'espèce fédération de deux Etats : cette fédération eût été condamnée d'avance par la loi fondamentale, droit commun de toutes les provinces. Il y eut, en réalité, en droit et en fait, confusion absolue entre le Luxembourg et les autres parties du royaume au point de vue de l'Administration, des institutions publiques et des finances. Lorsque l'Etat vendit les immenses forêts domaniales du Luxembourg, elles étaient

1. Mémoire du Comité diplomatique, annexe T au rapport du ministre des Affaires étrangères de Belgique du 15 mars 1831.

2. *Ibid.*

si bien considérées comme propriétés du Royaume et non pas du Grand-Duché que le produit de la vente alla tout droit au trésor central, non à une caisse provinciale. C'eût été une spoliation, si l'on eût considéré la province de Luxembourg comme un Etat à part... Le Comité diplomatique du Congrès national le note avec finesse : les traités de 1814 et 1815 n'avaient eu d'autre effet sur ce point que de *compliquer*, pour les discussions futures entre chancelleries, la situation politique.

Il paraissait certain d'ailleurs que, dans l'avenir comme dans le présent, rien ne serait changé. Le peuple et le Roi partageaient cette certitude. Bien convaincu de l'impossibilité de séparer jamais, même avec l'aide du temps, ce qu'avaient uni la Nature et l'Histoire, Guillaume renonça à sa première pensée, qui avait été de donner, après sa mort, le Grand-Duché à son fils cadet Frédéric et à ses descendants. Par une loi du 25 mai 1816, il indemnisa le prince Frédéric de ses espérances : « Comme nous avons jugé convenable, dans l'intérêt général du royaume, d'y réunir le Grand-Duché et de le placer sous les mêmes lois constitutionnelles... »

En prenant pareille position, le nouveau roi révélait un sens des réalités que son orgueil opiniâtre devait lui faire perdre un jour — mais il allait à l'encontre des intérêts de la Prusse. Aussi se crut-il obligé à quelques concessions habiles envers elle : par une convention conclue à Francfort le 8 novembre 1815, il renonça en sa faveur au droit de nommer le gouverneur militaire de Luxembourg. Pendant la période de réunion de la Belgique à la Hollande, il n'eut d'ailleurs pas à se plaindre de la garnison germanique de la forteresse et il gouverna paisiblement la province comme si cette garnison n'y eût pas été. Elle ne gêna plus tard que médiocrement les révolutionnaires de 1830.

III

LE LUXEMBOURG ET LA BELGIQUE DE 1830

En 1830, le Luxembourg se souleva comme les autres provinces. Pays de petite noblesse hardie, de bourgeois libéraux, de paysans cultivés, il fournit tout de suite à la Belgique nouvelle un grand nombre de ses hommes nouveaux. Belge, il participa à l'élan enthousiaste et raisonnable de tous les Belges. Ses volontaires accoururent à Bruxelles spontanément, en même temps que ceux de Liège, de la Flandre et du Hainaut. Au premier rang dans les combats, ils scellèrent, par leur sang versé ensemble, un nouveau pacte avec leurs compatriotes. A travers le pays révolté, leur courage est tout de suite célèbre. A Waelhem, c'est la compagnie luxembourgeoise qui, la première, au milieu des balles, atteint la digue de la Nèthe. La compagnie de Bruxelles n'arrive que la seconde. Aussitôt les Luxembour-

geois vont planter leur drapeau à la tête du pont. Les Bruxellois, piqués au vif, se précipitent sur leurs traces et courent piquer leur bannière sur l'autre rive. « Il y avait, dira plus tard Gendebien dans la séance historique du 16 mars 1839, il y avait alors émulation de courage et de dévouement pour le pays. A cette époque de glorieuse mémoire, les volontaires de Bruxelles marchaient de front avec les volontaires de Luxembourg, chacun se serrait fraternellement la main avant d'aller au combat et, après la victoire, Bruxellois et Luxembourgeois s'embrassaient en frères. » Presque toujours Luxembourg mérite le prix d'héroïsme. De plus, fait digne d'être signalé, jamais un Luxembourgeois ne subordonne son culte de la Belgique à celui de sa petite patrie; au contraire, il est, semble-t-il, mieux qu'un autre, apte à comprendre l'intérêt national; il ne croit pas, en délivrant les Flamands, agir au profit d'une autre race. Ce sont des Luxembourgeois clairvoyants et hardis qui, portant la révolution hors des frontières, d'ailleurs arbitraires, de l'ancienne Belgique, tentent — et réussissent presque — la conquête de la Flandre zélandaise; c'est un Luxem-
bour-

geois, cet Aymar qui, sous Anvers, blessé une première fois, se relève; qui, blessé une seconde fois, se relève encore; qui, frappé d'une troisième balle, a la force de courir jusqu'aux portes de la ville désirée et de ne mourir qu'y étant entré!

Logique d'abord avec son attitude passée, le roi Guillaume doute si peu de l'unité du pays et de l'unanimité des Belges, il considère si peu le théorique Grand-Duché comme un élément distinct dans ses anciens Etats qu'il renvoie de La Haye les quatre députés du Luxembourg avec les cinquante et un autres députés belges, membres de la seconde Chambre des Etats-Généraux. Plus tard, il se repentira de ce geste, qui est un aveu. Lançant d'une part à Ettelbrück des émissaires orangistes que la population, quoique livrée à elle-même, n'hésitera pas à désarmer, il entreprendra d'autre part une série d'intrigues pour faire de la question luxembourgeoise la pierre d'achoppement de la Conférence de Londres.

Dès le mois de décembre, le cabinet de La Haye suggéra à celle-ci un ingénieux système de partage, laborieusement combiné dans le but de

conserver le Luxembourg à la couronne de Hollande. Il proposa de considérer celle-ci comme représentant la République des Provinces-Unies de 1790 et la Belgique comme représentant les Pays-Bas autrichiens, tels qu'ils étaient à la même date. On réputerait acquêts de communauté les territoires réunis à la Belgique depuis cette époque : la principauté de Liège, — théoriquement indépendante sous l'Ancien Régime, mais en réalité partie incontestable des Pays-Bas, — le duché de Bouillon, les cantons d'Entre Sambre-et-Meuse abandonnés par la France au second traité de Paris. La Belgique engloberait ces territoires prétendus nouveaux, sans protestation de la Hollande, mais, en échange, elle laisserait au roi Guillaume la province de Luxembourg ! En outre, les Hollandais, demandant le plus pour avoir le moins, exigeaient de pouvoir garder Maestricht, dont la révolution n'avait pu les chasser, et de la relier à leur pays par un territoire continu englobant les enclaves dites *villages de la généralité* qui, avant 1790, maintenaient dans une partie du Limbourg l'autorité de leurs Etats-Généraux.

En face de ces prétentions, qui n'étaient pas

encore exprimées à voix haute, le Gouvernement Provisoire avait réclamé tout de suite pour la Belgique la possession du Limbourg tout entier, — la Conférence d'abord ne la lui contesta pas, — la libre disposition de la ville de Luxembourg et la rive gauche de l'Escaut, nécessaire à la vie matérielle du pays. Désireux d'adoucir le sacrifice de Guillaume, hantés aussi par la crainte de voir la Belgique, débarrassée de l'élément germanique, s'orienter exclusivement vers la France, les diplomates avaient combattu ces propositions, et le protocole du 20 Décembre répondit au Gouvernement Provisoire que « les arrangements à intervenir ne pourraient affecter en rien les droits que le Roi des Pays-Bas et la Confédération Germanique exerçaient sur le Grand-Duché de Luxembourg ». Le protocole du 20 janvier 1831 précisa l'intention de l'Europe de maintenir l'existence du paradoxal et jusque-là fictif Grand-Duché : « La Belgique, formulait-il, sera formée de tout le reste des territoires qui avaient reçu la dénomination de royaume des Pays-Bas par les traités de 1815, sauf le Grand-Duché de Luxembourg qui, possédé à un titre différent par les princes de la

maison de Nassau, fait et continuera à faire partie de la Confédération germanique. »

Il n'en avait jamais fait effectivement partie, et le texte même du protocole l'avouait, en parlant du Luxembourg comme d'une portion de l'ancien royaume. Mais l'ignorance de nos meilleurs amis se joignait, en notre défaveur, à la mauvaise volonté de l'Allemagne. Beaucoup croyaient, à l'étranger, que le Congrès de Vienne avait réellement, et autrement que sur le papier, créé un nouvel Etat. La France de 1830 pécha contre elle-même en faisant cette erreur. M. Bignon, membre du cabinet Laffitte, avait dit à la séance du 13 novembre : « Je dois signaler une chance de guerre qui a son principe dans la passion des Belges, dans les imprudences des Belges, c'est leur prétention mal fondée d'occuper le Grand-Duché de Luxembourg! » — « C'était un parti-pris : dans le Luxembourg, il était décidé que nous étions, non des révolutionnaires, mais des conquérants¹ » Soulignant encore ce langage, le ministère Laffitte, sincère ami pourtant, et soutien du nouvel Etat, tout en déclarant qu'il condamnerait comme un acte

1. J.-B. Nothomb, Chambre des Représentants, 4 mars 1839.

d'hostilité contre la France l'entrée ou le maintien de troupes étrangères quelconques en Belgique, laissait les Allemands occuper Luxembourg. « Sans égard aux faits, il considérait le Luxembourg comme un Etat allemand, en dehors des Pays-Bas, et destiné à survivre à ce royaume¹. » J'ajoute que, par cette attitude du gouvernement de Louis-Philippe, nous étions enfermés, pour les négociations prochaines, dans un cercle vicieux. La France ayant, en 1830, reconnu imprudemment l'existence du Grand-Duché comme Etat allemand, quand nous essayâmes bientôt, pour le rattacher à nous, du seul moyen qui nous restait : nous entendre avec la Confédération pour obtenir dans le Luxembourg la substitution du roi des Belges au roi des Pays-Bas, nous rencontrâmes inévitablement contre nous la France qui ne voulait pas, à ses frontières du Nord, une Belgique plus ou moins germanique. L'expérience des quinze années précédentes aurait pu lui montrer le peu d'emprise que la possession des casernes de Luxembourg donnait à l'Allemagne sur le royaume. M. Laffitte contribuait ainsi à prépa-

1. J.-B. Nothomb, Chambre des Représentants, 4 mars 1839.

rer, en dehors de nous, qui étions amis de la France, une seconde barrière hostile, — et bien allemande celle-là, — contre la France. Le morcellement du Luxembourg devait plus tard, comme nous le verrons, donner plus de force à cette barrière nouvelle.

Devant l'attitude de l'Europe, le Congrès belge protesta avec force. Les Luxembourgeois, menacés d'une séparation effective, s'inquiétèrent douloureusement. Le 9 janvier 1831, MM. Nothomb, secrétaire du Comité Diplomatique, et Thorn, délégué du Gouvernement Provisoire dans la province de Luxembourg, publièrent, pour les habitants de celle-ci, leur proclamation rassurante : « Nous sommes autorisés à vous dire, au nom du Gouvernement Provisoire et du Comité Diplomatique, que vos frères des autres provinces ne vous abandonneront jamais, et qu'ils ne reculeront devant aucun sacrifice pour vous conserver dans la famille belge. » L'agitation gagna tout le pays. La Conférence en fut ébranlée. L'élection tant désirée du prince Léopold et son acceptation étaient en jeu; des paroles significatives avaient été prononcées au Congrès par les voix les plus graves : « Sans le

Luxembourg, avait dit M. Lebeau, le roi ne régnera pas six mois en Belgique ! » Les diplomates de Londres crurent devoir faire quelques concessions. Ils offrirent même, par leur protocole n° 24, d'appuyer la Belgique pour l'acquisition, à titre onéreux, du Grand-Duché. Des commissaires spéciaux ayant été envoyés le 4 juin à Londres, de nouvelles négociations furent entamées. De ces négociations sortit le projet de traité dit des Dix-huit articles, qui fut accepté, le 9 juillet 1831, par l'assemblée. Ce traité, appuyé par un significatif protocole du 26 juin, ne stipulait aucunement l'abandon du Luxembourg. La confiance renaquit en Belgique. Le prince Léopold accepta définitivement le trône qu'on lui offrait et fit son entrée à Bruxelles le 21 juillet. Il put, ce même jour, constater l'union intime des Luxembourgeois avec les autres Belges : le président du Congrès national, qui lui dictait son serment, était un Luxembourgeois, M. de Gerlache ; le secrétaire, qui lui en présentait la formule, était un Luxembourgeois aussi, M. Nothomb.

Quelques jours après, contre toute attente, la Hollande repoussait les préliminaires de paix,

violait l'armistice et, brusquement, jetait une armée en Belgique. Nos forces militaires n'étaient pas organisées. Après dix jours de campagne, les Belges étaient battus à Louvain. Sans l'arrivée d'une armée française accourant à notre secours, l'ennemi entra à Bruxelles en vainqueur.

Nous devons payer cher notre manque de préparation, notre confiance, notre faiblesse; la Conférence, qui n'avait plus aucune raison de nous ménager, était décidée d'en finir, et d'en finir au plus vite. Elle écouta Guillaume, qui, fort de ses succès, réclamait, tout haut maintenant, la plus grande partie du Limbourg et son Grand-Duché de Luxembourg. Cependant, la certitude que la Belgique ne pourrait supporter le sacrifice total du Luxembourg qu'on prétendait exiger d'elle poussa les Puissances à laisser au nouveau royaume une partie de la province disputée. Par le traité du 15 novembre 1831 qu'elles nous imposèrent — traité dit des vingt-quatre articles — elles *annexèrent à la Belgique*, qui goûta peu l'euphémisme diplomatique, la moitié occidentale du Grand-Duché, donnant, en guise de compensation, au roi grand-duc Maestricht et

toute la rive droite de la Meuse limbourgeoise.

L'Europe de 1830 avait besoin de paix. Nous avions compromis pendant de longs mois la paix européenne. A la mauvaise humeur des Puissances se joignait, pour les pousser à nous diminuer, leur défiance vis-à-vis de la France à laquelle les Belges vouaient la plus reconnaissante sympathie. Une Belgique libérale ne pouvait être un suffisant obstacle aux ambitions françaises. Si l'Allemagne acceptait si facilement qu'on fit droit en partie à nos protestations au sujet du Luxembourg, c'est que, sans le dire tout haut, elle voyait un avantage. En maintenant, entre les mains de la maison d'Orange, Luxembourg, poste avancé de la Confédération germanique, et en prolongeant les Pays-Bas vers le Luxembourg, le long de frontières belges rétrécies, au moyen d'une longue bande de terrain prise au Limbourg et destinée aussi à entrer dans le système de la Confédération, on tenait en main la première barrière, la nôtre, et on en constituait solidement derrière nous une seconde. Ainsi le geste même, en apparence généreux, et sans doute généreux de la part de quelques-uns, qui nous laissait une

partie de notre province du sud au prix d'une partie de notre province du nord, était tourné, lui aussi, contre la France !

A notre point de vue, le résultat des longues négociations, le résultat, hélas ! de notre défaite, était une Belgique étriquée, imparfaite, impuissante, aux artificielles et molles limites. Un des fondateurs de notre indépendance l'a dit lumineusement un jour dans une page définitive : « La division territoriale du royaume des Pays-Bas s'appuyait sur trois rivières : l'Escaut, la Moselle et la Meuse. Aux embouchures de l'Escaut, cet Etat fait face à l'Angleterre, sur la Moselle et la Meuse à l'Allemagne. Aucune de ces positions, il faut bien en convenir, n'est demeurée au nouveau royaume. Ceux qui ont constitué le nouvel Etat se sont dit, dans leur pensée intime, que, dans les circonstances présentes, l'intérêt anglais exigeait que la Belgique ne possédât pas la rive gauche de l'Escaut, que l'intérêt allemand exigeait que la Belgique ne s'étendît pas jusqu'à la Moselle et ne conservât pas la rive droite de la Meuse. La nature assigne à la Belgique ces trois positions militaires. Nous pourrions, à notre tour, nous créer un sys-

tème de limites naturelles et soutenir que la Belgique doit s'appuyer sur les deux rives de l'Escaut et de la Meuse et s'étendre jusqu'à la Moselle. La politique européenne, le système militaire de l'Europe en ont disposé autrement. L'idée fondamentale du traité du 15 novembre 1831, c'est de priver la Belgique de la triple position de l'Escaut, de la Meuse et de la Moselle. Il est vrai que, dans le Luxembourg, faute de notions suffisantes, la ligne a été tirée presque au hasard, mais l'idée fondamentale n'est pas due au hasard ¹. »

Il fallait une perspicacité admirable pour voir si clair au moment même, alors que la clairvoyance des plus grands était en défaut. Par lassitude, les peuples libéraux acceptèrent la position qui nous était faite et dont ils ne percevaient pas toute la douloureuse médiocrité. Thiers lui-même s'étonnait de notre résistance sans espoir. La Belgique, à ses yeux, ne perdait, après tout, par le traité des vingt-quatre articles, « qu'une petite partie du Luxembourg ² ».

C'était l'arrachement de cette petite partie du

1. J.-B. Nothomb, Chambre des Représentants, 4 mars 1839.

2. *De la monarchie de 1830*, p. 107.

Luxembourg qui, par-dessus tout, la faisait saigner. Hélas ! elle dut accepter le traité, contrainte et forcée, sachant du moins qu'à ce prix la Hollande désarmerait. La Conférence, par deux notes du 15 octobre, avait déclaré que les vingt-quatre articles auraient toute la force d'une convention solennelle entre la Belgique et les cinq Puissances, qu'une fois acceptés par les deux parties ils étaient destinés à être insérés, mot pour mot, dans le traité direct entre la Belgique et la Hollande. Les Puissances ajoutaient qu'elles forceraient celle-ci à ratifier sans tarder la convention. La Belgique attendit, voulant, elle aussi, en finir.

Mais personne ne bougea. Guillaume restait immobile. Ses troupes occupaient toujours Anvers. Les Puissances ne prenaient contre lui aucune des mesures coercitives qu'elles s'étaient engagées à prendre. La Conférence, trop longanime à son égard, ne s'était pas encore séparée. Témoin de la loyauté et de la raison des Belges, elle atténua vis-à-vis d'eux ses déclarations et laissa entendre que, si le roi de Hollande s'entêtait, tout espoir de voir modifier le traité n'était pas perdu. Par son protocole n° 59, elle

annonça qu'elle chercherait une transaction définitive sur les parties du traité susceptibles d'être modifiées. La Belgique accepta de négocier ; la Hollande, aussitôt, se déclara résolue à ne pas suivre les indications des Puissances. Celles-ci se décidèrent alors à agir. Tandis que l'Angleterre et la France mettaient l'embargo sur les navires néerlandais, une puissante armée, sous le commandement du maréchal Gérard, entra en Belgique et prenait Anvers. Le roi Guillaume ne se résigna pas encore. Ce ne fut que le 21 mai 1833 que, par une convention où était envisagée, d'ailleurs, la possibilité de modifier le traité, il s'engagea à respecter provisoirement l'état des choses et à ne plus envahir la Belgique. Celle-ci put se reposer en paix, en attendant la signature définitive. Son adversaire s'obstinait à n'en point parler, à en reculer l'échéance, préférant à la prise de possession du Limbourg et du Luxembourg l'espoir d'événements imprévus qui lui rendraient la totalité de ses anciens territoires. Il n'avait pas encore fait les démarches nécessaires pour obtenir l'assentiment officiel de la Diète germanique et des agnats de la maison de Nassau à l'échange du

Luxembourg occidental contre le Limbourg oriental, quand les diplomates de Londres, lassés par son mutisme opiniâtre, se séparèrent le 15 novembre 1833.

Pas plus que ceux de 1815, les traités de 1831 n'étaient parvenus à faire du Grand-Duché de Luxembourg un Etat réel et distinct de notre pays. Gouverné par les autorités de son choix depuis la Révolution à laquelle il avait pris une part si brillante, il continuait à l'être, grâce à l'inertie du roi de Hollande, qui maintenait en Belgique un complet *statu quo*. Une fois la conférence dissoute, la sécurité s'accrut. On eut l'impression que l'on restait unis pour toujours. On vécut ensemble comme par le passé, sans inquiétude, sans arrière-pensée. Après la menace douloureuse, on s'accoutuma plus que jamais à l'existence commune. Tout de suite après son humiliation de 1831, le pays s'était ressaisi; la paix semblant assurée, il s'orienta rapidement dans les voies du progrès. Le Luxembourg prit une part marquée à ce travail. Avec le reste de la Belgique, il goûta les bienfaits du labeur solidaire, de la prospérité nouvelle, de la rapide évolution qui faisait du jeune Etat l'initiateur

en Europe de moyens économiques inconnus, comme le chemin de fer. Une vieille expérience lui disait que rien ne parviendrait à l'arracher à la mère-patrie... Il vivait ainsi, paisible et heureux, lorsque, le 14 mars 1838, brusquement, sans que rien eût pu faire prévoir ce changement d'attitude, le roi de Hollande donna son adhésion au traité des Vingt-quatre articles, et en demanda aux Puissances l'exécution.

IV

LE DERNIER EFFORT DIPLOMATIQUE

La nouvelle fut connue à Bruxelles le 29 mars. Ce fut un douloureux réveil. L'émotion se propagea, violente, dans tout le pays. Un incident minime en soi en fit une agitation passionnée. A la fin d'avril, tandis que les paysans de Strassens, près de Luxembourg, fêtaient leur nouveau bourgmestre, des soldats prussiens sortirent de la forteresse et abattirent, malgré les cris des villageois, l'arbre de la liberté sur lequel flottait le drapeau tricolore : nous sûmes que, derrière la Hollande, nous avions un autre et plus formidable adversaire. Le 30 avril, la Chambre des représentants se réunit et, sur la proposition de M. Metz, député de Luxembourg, envoya au Roi une adresse vibrante : « Sire, disait-elle, en 1830 des circonstances malheureuses mena-

çaient la Belgique du douloureux sacrifice de nos frères. Peut-il se consommer aujourd'hui que sept années d'existence commune les ont attachés avec la Belgique? »

Le 17 mai ce fut le tour du Sénat, sur la proposition du comte d'Ansembourg, sénateur de Maestricht, de faire entendre la voix de la nation : « Le vœu général du pays, Sire, c'est que la marche des négociations permette de nous conserver les provinces de Luxembourg et de Limbourg dont tous les intérêts sont, depuis des siècles, confondus avec les nôtres, et ne peuvent en être détachés sans un froissement dangereux. La sagesse des hautes Puissances qui ont fait tant de nobles efforts pour la paix de l'Europe ne leur permettra pas de méconnaître que, dans l'intérêt même de cette paix, il est désirable que ces populations puissent continuer de vivre sous des institutions qu'elles ont librement choisies avec nous et sous lesquelles depuis sept ans elles sont calmes et heureuses. »

Le Roi répondit à la Chambre par deux mots qui devinrent le double mot d'ordre du pays : *Persévérance et courage*. Il annonça au Sénat qu'il ne négligerait rien pour utiliser son

influence au profit de son royaume : « Les sentiments et les vœux exprimés par le Sénat sont aussi les miens. Il est vrai que les circonstances m'ont mis à même de rendre de grands services à la paix européenne. Je désire et je demande qu'il m'en soit tenu compte dans l'intérêt de la Belgique. »

D'innombrables pétitions venues de tous les coins du pays, des cantons menacés surtout, expriment la stupeur et l'espoir de tous : « Sûrs de votre sympathie, fiers de vos nobles sentiments, de votre puissant appui, écrivent les habitants de Meerssen, nous nous croyions sauvés. Faut-il de l'or? Disposez de notre fortune. Faut-il des hommes? Notre sang est prêt à couler pour la patrie. Point de cession! Non! Nous resterons frères jusqu'à la mort! » Les corps constitués envoient des délégations au Roi et aux Chambres. On remarque surtout le voyage à Bruxelles des conseils provinciaux du Limbourg et du Luxembourg. La commission instituée à cet effet dépose sur les pétitions qu'elle a reçues un rapport éloquent, qui est lui-même un cri d'angoisse. L'attitude décidée du Roi, le 13 novembre, à l'ouverture de la session parlemen-

taire, déchaîne l'enthousiasme et la Chambre y prend sa part dans une nouvelle adresse enflammée que rédige le tribun de Tournai, Barthélemy Dumortier : « Si la Belgique, en 1831, en présence des calamités qui menaçaient alors l'Europe, avait consenti aux plus douloureux sacrifices, ce n'était que sous la garantie formelle, donnée par les cinq Puissances, d'une exécution immédiate qui nous aurait mis à l'abri de toutes les vicissitudes. Mais les Puissances ont reculé devant l'accomplissement de cette garantie, et le gouvernement hollandais, loin d'adhérer à des stipulations arrachées au pays et à Votre Majesté, a préféré les repousser et spéculer sur le temps, afin de faire servir les événements au profit de sa cause. Le temps a consolidé entre nous et nos frères des liens tellement intimes qu'on ne pourrait les rompre sans méconnaître ce qu'il y a de plus sacré dans le droit des gens. » Suit un appel passionné à la France et à l'Angleterre. La diplomatie allait répondre.

Peut-être obéit-elle à la loi du moindre effort. Nos démêlés l'avaient assez fatiguée. Comme au lendemain de la campagne des Dix jours, nos envoyés eurent tout de suite l'impression qu'elle

voulait couper court à toute protestation. L'agitation du pays leur en parut plus tragique. Dès le mois d'octobre, répondant à leurs instances, Lord Palmerston avait fait savoir à Bruxelles que, si les négociations échouaient par suite d'obstacles suscités par nous, « la Grande-Bretagne ne pourrait s'opposer à ce que la Confédération Germanique ou le roi des Pays-Bas soient dispensés de respecter plus longtemps le *statu quo* territorial, et ne pourrait accéder à l'occupation prolongée par les Belges de la partie allemande du Luxembourg et des équivalents dans le Limbourg ». Le cabinet belge hésita sur l'attitude à prendre. Devant l'élan du peuple il alla jusqu'à examiner l'éventualité d'une guerre avec la Hollande. Le 13 novembre, jour même de l'ouverture des Chambres, le ministre des affaires étrangères, M. de Theux, présenta le chevalier Seymour : « Si la Hollande ou la Confédération rompaient le *statu quo* territorial, pourrions-nous profiter des circonstances? Une victoire améliorerait-elle notre situation? » — « Non », répond l'Angleterre le 14 novembre. La question du partage de la Dette semblait préoccuper vivement la Hollande. La

Belgique eut l'espoir — encouragé un moment par la France — qu'une transaction territoriale serait possible pour arranger la question de la Dette. Il fallut bientôt renoncer à cet espoir. Impatiente, la Conférence rédigea, le 6 décembre, l'expression de sa volonté en une sorte d'ultimatum.

Le ministère voulut faire un effort encore. Il envoya à Paris le comte de Mérode, à Londres M. de Gerlache, porteurs de la note définitive du 14 janvier qui indiquait nettement sa tendance dès le début : « Le gouvernement du Roi est prêt à faire les plus grands sacrifices pécuniaires pour régler la question territoriale à l'amiable. » Et, tout de suite, elle écartait le bien fondé d'une opposition allemande au *statu quo* territorial : « L'article 3 du projet des Dix-huit articles ne permettait pas à la Belgique de douter un seul instant de la conservation du Luxembourg. Il est évident que si les plénipotentiaires des cinq cours n'eussent eu la conviction que cette proposition était de nature à satisfaire la haute Diète, ils n'eussent pas présenté cet article à l'acceptation du Congrès. La Diète pouvait, en effet, d'autant plus facilement accéder à cet

arrangement que le Luxembourg fut constamment et exclusivement régi par la loi fondamentale et les autres lois des Pays-Bas, ainsi que toutes les provinces belges avec lesquelles il avait été depuis des siècles intimement uni. »

M. de Theux posait ensuite carrément le problème vis-à-vis de la Hollande : Si la Belgique surprise par une attaque déloyale avait subi le sort fatal des armes, si la Conférence avait pu, en raison de motifs majeurs, dévier des Dix-huit articles, il ne paraissait pas douteux que la diplomatie belge eût le droit d'insister après sept ans, à cause de la non-acceptation des Vingt-quatre articles par la Hollande dans le délai utile, à cause des gages de sagesse et de stabilité donnés à l'Europe par le pays, — en se basant enfin sur la convention du 21 mai 1833 qui, permettant de négocier un arrangement final et solide, ôtait au projet de 1831 son caractère définitif et laissait espérer une solution « qui garantirait d'une manière efficace la mission dévolue à la Belgique comme Etat neutre, et qui offrirait au gouvernement néerlandais des avantages plus certains que la possession de deux demi-provinces éloignées désormais des

sources de leur prospérité et privées de leurs rapports naturels, fortifiés par une longue communauté d'intérêt. »

Malgré les arguments de MM. de Mérode et de Gerlache, qui montrèrent, en outre, à Paris et à Londres, le danger que présentait, pour la vie même de la Belgique, l'opposition passionnée qui serait faite au traité, les Puissances furent inébranlables. Elles reconnurent d'ailleurs la valeur juridique des observations belges en communiquant, le 23 janvier 1839, un projet de traité modifié — sur les points secondaires d'ailleurs. Mais elles ajoutèrent aussitôt qu'aucun nouveau changement n'était désormais possible. La note, qui accompagnait le projet, se terminait par ces paroles, lourdes de menaces : « Si, au contraire, le cabinet de Bruxellès venait à se refuser aux dites propositions, tandis que la Hollande les aurait acceptées, il ne resterait plus aux cinq Puissances qu'à aviser aux moyens de donner suite aux titres que la Hollande aurait ainsi acquis à leur appui. »

M. Van de Weyer, notre ministre à Londres, fut alors chargé, en faveur du Luxembourg, de la démarche suprême : le 1^{er} février, il proposa,

puisqu'on prétextait l'opposition de la Confédération Germanique, que le Grand-Duché fût séparé militairement du royaume, la Confédération pouvant y entretenir une petite force armée aux ordres de la Diète... Mais la décision de l'Europe était prise. Cette fois, elle ne devait plus changer et devait porter pleins effets jusqu'au bout.

LE DRAME DE 1839

Tous les Belges devraient avoir lu le compte-rendu détaillé de la session de 1839, qui fut, avant les événements actuels, la page la plus éloquente et la plus déchirante de notre histoire. Jamais, jusqu'en août 1914, notre Parlement n'avait entendu de plus beaux accents, jamais les âmes ne s'étaient haussées à une plus sublime douleur. Jamais le désespoir et la confiance, la résignation et la colère, la voix de la raison et celle de la passion ne se heurtèrent dans une telle atmosphère de patriotisme. Ma génération a grandi, penchée sur le récit de ces débats fameux qui nous révélèrent le cœur ardent de nos pères, la vie profonde de notre Patrie, et qui nous empêchèrent d'oublier la plaie que, depuis 1839, la Belgique porte dans sa chair.

Le 1^{er} février 1839, Guillaume adhère aux propositions définitive des puissances. Le même

jour, interpellé par M. Gendebien, le ministère supplie la Chambre houleuse de ne pas prendre position tout de suite, les négociations pouvant peut-être se renouer encore. Il parvient enfin à ajourner le dépôt de l'ordre du jour fougueusement soutenu par Barthélemy Dumortier : « Considérant que, par son adresse du 17 novembre, la Chambre a exprimé sa volonté irrévocable de conserver l'honneur national et l'intégrité du territoire... » Le gouvernement sait qu'il devra finir par céder, la mort dans l'âme. Deux de ses membres, MM. d'Huart et Ernst, ne peuvent supporter l'idée de cette nécessité, et démissionnent. Aussitôt, le 4 février, le roi prononce le brusque ajournement des Chambres. Les partisans de la résistance ne perdent pourtant pas tout espoir. Le 5 février, le célèbre général polonais Skerzynecki arrive en Belgique et est placé à la tête de l'armée. Les chargés d'affaires d'Autriche et de Prusse quittent Bruxelles le lendemain. La guerre paraît probable. Elle le paraît moins quand, en même temps que la convocation des Chambres pour le 17 février, le peuple apprend la démission de M. de Mérode, ministre *ad intérim* des finances.

Ce petit peuple de quatre millions d'hommes connaît l'effroyable dilemme qui se pose devant lui : Obéir aux Puissances et signer sa propre mutilation ; — résister aux Puissances et risquer sa vie indépendante, si chèrement acquise, si durement conservée. La lutte, s'il doit y avoir lutte, sera inégale, affreusement. Les uns disent qu'il faut résister par honneur ; le goût de la bataille guide les autres ; la douleur de perdre des provinces aimées étouffe chez la plupart toute velléité de raisonnement. D'autres enfin, se faisant illusion, croient vaines les menaces de l'Europe et espèrent l'intervention des deux Puissances libérales qui ont tenu sur les fonts baptismaux le jeune royaume. Hélas ! les ministres savent à quoi s'en tenir. Les discours de Montalembert et de Villemain à la Chambre des Pairs n'ont pas produit autre chose qu'une grande émotion dans les cœurs. A la Chambre des Communes, Hume et Daniel O'Connell n'ont rencontré que le silence. En Angleterre comme en France, le gouvernement croit avoir été jusqu'au bout de ce qu'il peut faire. Le comte Molé a dit froidement : « Nous ne cesserons de donner des gages de notre intérêt à la Belgique, tout en

cherchant à la prémunir contre ses propres entraînements, contre des illusions qui lui deviendraient funestes. Elle n'est pas seule intéressée dans cette question des territoires, matériellement si peu considérables. » Les intentions coercitives de nos grands voisins se traduisent déjà en actes. Des corps d'armée prussiens sont bientôt massés à notre frontière de l'Est. Comment faire comprendre au pays, comment faire comprendre au Limbourg et au Luxembourg l'atroce et cruel devoir ?

Je ne sais pas, dans l'histoire parlementaire, situation plus tragique. Le pays tout entier est dressé. La moitié du ministère a démissionné. Trois hommes sont restés au pouvoir, décidés à braver l'impopularité pour sauver la Nation, et chacun de ces hommes, malgré sa résolution inébranlable, sent en son propre cœur, en sa propre chair, la lutte qui meurtrit la Patrie. Le début du premier discours de l'un d'eux est célèbre en Belgique : « Messieurs, les trois hommes qui forment le ministère et vous proposent de constituer définitivement la nationalité belge appartiennent, l'un par son mandat, l'autre par sa naissance, le troisième par sa naissance et

son mandat, aux deux provinces exclues en partie de cette nationalité. En restant aux affaires, ils ont cédé à une profonde conviction et au sentiment d'un grand devoir. » M. de Theux, chef du cabinet et ministre des Affaires étrangères, est presque un vieillard; le général Willmar, ministre de la Guerre, se contentera de donner, au point de vue militaire, les plus désolantes précisions sur ce qui gronde à nos portes; presque tout le poids de la discussion va retomber sur celui qui appartient « par sa naissance et son mandat » au Luxembourg menacé, Jean-Baptiste Nothomb.

Il est à la fois historien, juriste, orateur, passionné et raisonnable, ardent et froid, fougueux et maître de lui-même; il a guidé le Luxembourg dans sa révolution libérale et, aussitôt cette révolution achevée, s'est révélé tout de suite, — il avait vingt-cinq ans, — homme de gouvernement, réalisateur admirable. Membre et secrétaire du Congrès national, secrétaire du Comité Diplomatique, véritable directeur des affaires étrangères, au début du règne de Léopold, il a joué un rôle important dans les négociations de Londres. Ministre depuis 1834, son activité

dans le domaine de l'organisation intérieure ne l'a pas empêché de prêter toute son attention à la politique du dehors. Mieux qu'un autre, il connaît l'Europe et sait qu'on ne peut plus rien espérer. Il a conscience, en sacrifiant sa petite patrie, — ce Luxembourg où sont ses biens, son cœur, ses souvenirs, ses morts, une partie des siens, — il a conscience qu'il sauve la grande patrie. Il sent l'horreur de s'arracher soi-même un membre ; mais ne faut-il pas que le corps vive ? Va-t-il, dans cette Chambre houleuse, qui, dès le premier jour, semble, des travées aux tribunes, dressée contre lui, trouver la majorité nécessaire pour sauver le pays au prix d'une immolation ?

Ce sont, dès le premier jour, les mots violents, passionnés, souvent sublimes, des tribuns de 1830 dont la voix, que la foule croyait éteinte, retrouve des accents romantiques et brûlants. Ils disent le désespoir et la colère de ceux que les paroles du Roi et l'arrivée de Skerzynecki avaient remplis de confiance : « Hommes d'Etat misérables, s'écrie Barthélemy Dumortier, ne voyez-vous pas que vos terreurs sont l'effet de votre faiblesse ? La Belgique a pris à la face de l'Europe d'autres

engagements que ceux que le ministère nous propose de sanctionner aujourd'hui. A l'appel de son Roi, aux mots de *persévérance* et de *courage* la Belgique s'est levée pour défendre son honneur. Les Chambres ont déclaré qu'elles ne reculeraient devant aucun sacrifice pour défendre l'honneur et la dignité nationale. Elles n'ont reculé devant aucun sacrifice. Ministres perfides ! vous pouvez proposer de livrer à nos ennemis des frères qui sont Belges et ont le droit de rester Belges. Vous pouvez les vendre comme un troupeau. Mais au moins respectez leur dignité d'hommes et ne venez pas feindre de vous apitoyer sur leur sort quand vous seuls avez préparé et voulez consommer leur malheur ! »

« N'entendez-vous pas, demande M. Doignon, n'entendez-vous pas vos frères qui s'écrient : « Votre langage n'a été pour nous que la plus « cruelle déception. Où est ce sang que vous « aviez promis de verser pour nous ? Limbour-
« geois, Luxembourgeois, Brabançons, Fla-
« mands, ne sommes-nous pas tous enfants de
« la même Patrie ? » — « Des lâches ont crié
sauve qui peut, accuse M. Pirson, vieillard ardent et vénérable, vous n'échangerez pas le

drapeau de la vie sur lequel est écrit : *Union et Force*, contre le drapeau de la mort, sur lequel est écrit : *Hodie mihi, cras tibi.* » Et il appelle à son secours les mânes du valeureux Mérode et des malheureuses victimes de la Révolution. « Oui, complète M. Gendebien, malheureuses victimes puisque ce sont maintenant des victimes inutiles ! »

Ce sont les députés du Limbourg et du Luxembourg, qui ne peuvent contenir leur indignation mouillée de larmes. Ils voient dans le traité non seulement leur malheur, mais la fin de l'œuvre commune. M. Scheyven, député de Maestricht, flétrit les assassins et il ajoute tragiquement : « Le suicide suivra le fratricide ! » On se répète le mot de Jaminé menaçant, en 1831, les partisans du traité de cette condamnation mémorable : « Il était du Congrès, il a vendu ses frères ! » M. Beerenbroeck, député de Ruremonde, fait appel à la guerre. Le comte Max de Renesse stigmatise la lâcheté d'une convention qu'il appelle « le traité de chair humaine ». M. d'Hoffschmidt proteste qu'on lui arrachera « plutôt mille fois la vie qu'un vote qui l'opprimerait pour le reste de ses jours ». M. Berger proclame

que l'immense majorité de ses concitoyens, plutôt que d'accepter l'infamie, préfèrent mille fois s'exposer aux chances de la guerre et il ajoute : « La désastreuse séparation qui les menace sera toujours pour eux la plus grande des calamités. Par le fatal traité qui ravit au Luxembourg son indépendance et sa nationalité, on détruit sa richesse territoriale, on ruine son industrie : après cela on devrait au moins respecter le seul bien qui lui reste, et ne pas méconnaître son patriotisme et son attachement pour la Belgique, même ingrate. Il est assez que les Luxembourgeois soient livrés pour leurs frères : ils n'iront pas au devant du sacrifice ! » Et le 12 mars, la Chambre a le spectacle de M. Metz, qui se fait apporter, malade, à son banc pour dire solennellement, « au nom de son malheureux pays », qu'il ne reconnaît ni au Roi, ni à la Conférence, ni au Gouvernement, ni aux Chambres, le droit de disposer de lui et pour flétrir « le traité sacrilège qui ravit la patrie de leur choix à quatre cent mille Belges et réserve à la Belgique un éternel opprobre » !

Cesont les trois ministres démissionnaires qui s'expliquent avec gravité. M. Ernst estime que

la dignité du pays eût exigé qu'on ne cédât que devant la force: mais la force est là, chaque jour plus menaçante. M. d'Huart insiste longuement sur la révolution luxembourgeoise à laquelle il a pris part, et conclut, aux applaudissements de l'assemblée: « Ce sont ces concitoyens sans lesquels il n'y aurait point de Belgique qu'on voudrait donner en holocauste! » M. de Mérode met en lumière le danger allemand qui va résulter de la nouvelle construction — de la nouvelle destruction — diplomatique: « A côté de cette Prusse rhénane dont un sage gouvernement théologien exerce la patience, on placera un Limbourg tronqué, un petit grand-duché de Luxembourg, content et fier d'être un lambeau de province belge, gouverné par un petit grand-duc, puis une Belgique mutilée afin de couronner l'œuvre! Ce sera vraiment un magnifique résultat de centaines de protocoles arrangés au *Foreign Office!* » Et il prononce aussi ces mots qui sont de la plus belle réalité historique, de la plus noble philosophie politique:

« Un peuple n'est pas lié à un autre par des mots écrits sur un parchemin déposé dans un greffe, mais par des faits. Or, ceux qui cons-

tatent l'alliance intime, ancienne et récente, du Luxembourg avec la Belgique sont aussi clairs que la lumière du soleil. Les nier, c'est nier l'évidence. En outre, ne tenir compte en aucune manière des huit années d'état paisible dans lequel ont vécu les habitants de cette province et du Limbourg, et y porter le trouble au nom de l'Allemagne, c'est jouer pour ceux qui s'en chargeront un rôle moralement dangereux ; car tous les Allemands ne doivent pas être flattés de l'idée qu'ils sont le patrimoine, la chose possédée en pleine et absolue propriété par les familles princières, sans qu'aucune considération de leurs intérêts propres puisse protéger le moins du monde ces intérêts, fussent-ils fondés sur des siècles d'existence ! C'est là réduire l'espèce humaine à l'état d'une pièce de terre ou d'un troupeau ! »

Mais M. de Mérode, tout en se séparant du gouvernement, refuse de le condamner. « Loin de moi, dit-il enfin, la pensée de mettre en doute le courage de ceux qui ne partagent point mon opinion, peut-être imprudente. Dans la crise où nous sommes placés par les diplomates arpenteurs de sol et indifférents aux sentiments natio-

naux, il est plus difficile de soutenir une thèse de pure raison qu'une thèse de sentiment... Nous avons à choisir entre des partis affligeants, laborieux, inquiétants, tel est le sort qui nous frappe — il faut le subir avec tolérance mutuelle d'opinion. »

Cet appel au calme, s'il ne parvient pas à apaiser la rue et le pays, rassérène du moins un peu l'atmosphère de la Chambre. Si la parole de Jean-Baptiste Nothomb, dans sa froideur voulue, soulève encore des protestations passionnées, elle sera écoutée jusqu'au bout. Nul n'y méconnaîtra l'accent d'une douleur profonde, plus émouvante sous l'effort que fait pour la cacher celui qui porte en lui l'avenir de son pays.

Après avoir résumé, dans un saisissant raccourci, l'histoire diplomatique des dix dernières années, l'erreur de la Conférence, l'imperfection de son œuvre, le grand patriote pose nettement la question sur son vrai terrain : « Je prétends toujours, dit-il, que les Luxembourgeois ont eu raison de s'associer à la Révolution, que l'Europe commet envers eux une grande injustice ; ce que je soutiens, c'est que, malheureusement, nous sommes dans l'impossibilité de nous sous-

traire à cette injustice! » Et il précise : « La question n'est pas de savoir si le traité de 1831 est encore obligatoire, mais si les arrangements de 1831 sont encore nécessaires. L'Allemagne et l'Angleterre ne veulent pas y renoncer. La France ne peut exiger qu'elles y renoncent. » La Belgique a-t-elle péché vis-à-vis du Luxembourg en le laissant espérer? Non : « Il y a des causes si saintes que la raison abstraite ne suffit point à la conscience pour en justifier le sacrifice. La conscience hésite, elle veut hésiter, elle se complaît dans ses hésitations jusqu'à ce que les faits viennent la placer en face des nécessités réelles. La Belgique a, en quelque sorte, dit aux populations du Limbourg et du Luxembourg : « J'essaierai de vous conserver, mais sans me condamner au suicide. Je prévois de grands obstacles, des obstacles tellement insurmontables que peut-être pourrais-je m'abstenir de tenter de les surmonter. Je prévois la défection de la France : je n'y croirai que quand elle m'aura abandonnée. Je prévois une crise intérieure : je n'y croirai que quand je sentirai qu'elle me dévore. Je pense qu'il est de mon devoir de faire des efforts en votre

faveur : je ne m'arrêterai que devant un plus grand devoir, celui de ma conservation personnelle ! »

Tous nos appuis étaient brisés. Tout avait été essayé, tout avait échoué. Tout était consommé dans l'ordre diplomatique. En dehors de la résignation, quelles solutions nous étaient offertes ? La guerre agressive ? « Entreprendre une guerre agressive, continue Nothomb, c'est vous précipiter dans les aventures et vous mettre au ban de l'Europe. Pour tenter de ces choses comme assemblée nationale, il faut s'appeler la Convention ; pour faire de ces choses comme prince, il faut s'appeler Napoléon. Et quand on ne réussit pas, on s'appelle, dans l'histoire, le Congrès belge de 1789 ! » Le *statu quo* de résistance ? Mais a-t-il réussi au roi Guillaume qui, pendant huit ans, à propos du Luxembourg, l'a pratiqué ? Et la solution dont personne ne veut, que personne ne veut entrevoir, ne nous attend-elle pas, cachée derrière nos illusions funestes : la mort, la ruine totale d'un travail de neuf années ? Nous n'avons rendu aucun service à l'Europe. Nulle reconnaissance ne l'attache à nous. En dehors de notre impérieux besoin d'indépen-

dance, rien jusqu'ici ne lui démontre absolument notre nécessité. Peu lui importera notre âme nationale formée par des siècles ! Si nous lui résistons, elle nous supprimera, en tant qu'Etat libre, d'un trait de plume. Puisque l'inévitable est là, ne vaut-il pas mieux couper héroïquement ses membres que d'attendre d'une Belgique agonisante et exténuée « que les deux portions de province qu'on lui conteste se séparent d'elle comme d'un corps à moitié mort » ? Ne devons-nous pas aussi choisir l'alternative qui fera le moins souffrir le Luxembourg ? Le faisant, méconnaissons-nous le passé, l'engagement du sang versé en commun ? Non. Achetons-nous froidement, comme on nous en accuse, notre nationalité au prix de quatre cent mille frères ? Nous associons-nous à l'odieux système du trafic des âmes ? La Belgique tombe-t-elle de toute sa hauteur dans le vieux système matériel qui fait de l'homme une chose ? Non, puisqu'elle n'agit pas librement, puisqu'elle ne cède qu'à la plus atroce contrainte. Elle a, du moins, conscience qu'en y cédant elle sauve sa nationalité, elle arrête sa crise intérieure, elle préserve de maux pires les populations cédées, et que, —

sacrifice dont l'Europe devra lui tenir compte le jour, où, ayant fait ses preuves, et l'explosion de la guerre ne dépendant plus d'elle, elle pourra demander sa revanche, — elle conserve la paix du monde !

Dans un pays comme le nôtre, qui a trop longtemps souffert du manque de politique nationale, où l'amour du clocher a si longtemps anémié, dans le cœur de tant d'hommes, l'amour désintéressé de la grande patrie, les jeunes hommes ont souvent relu ce discours à la fois si sage et si pathétique : « Je sais, terminait Nothomb, que je m'expose à être momentanément méconnu, et il y a quelque chose de bien affligeant d'être méconnu par ceux au milieu desquels on est né, au milieu desquels nous reportent tant d'ineffaçables souvenirs. Mais la Patrie pour moi n'est pas le village où j'ai été élevé, c'est l'être moral, c'est la Belgique. J'ai pris une part trop active à tous les événements, depuis 1830, pour que je consente légèrement à sacrifier le résultat national qui doit nous justifier dans l'avenir ! »

On a pu le dire justement, ce discours clôturerait la Révolution. Il inaugurerait une seconde

étape de notre vie nationale, orientant la Belgique vers de nouveaux destins. Il ne sacrifiait d'ailleurs pas définitivement le passé. Son dernier mot était un mot d'adieu, mais aussi un mot d'espérance :

« La Belgique n'est point déshonorée, elle a fait tout ce qu'elle pouvait, elle a fait tout ce qu'elle devait. Comme Belge, je ne me sens ni humilié ni déshonoré ; comme Luxembourgeois, je déplore plus que personne le sort d'une province sacrifiée aux implacables exigences de la politique européenne. Reprenez le cours de vos prospérités momentanément interrompues, mais n'oubliez jamais que ceux que vous êtes forcés d'abandonner sont toujours vos anciens associés, que votre indépendance est aussi leur ouvrage et que la Belgique demeure la patrie commune ! »

A cette voix éloquente s'en joignent d'autres. Un scrupule d'honneur rallie au ministère les juristes qui ne veulent pas voir la Belgique manquer, même en apparence, à la parole donnée. Scrupule excessif, puisque, depuis 1831, les Puissances ont marqué maintes fois que le traité pourrait être modifié :

« Je commence par le déclarer, proclame M. Dequesne, je suis de ceux qui croient que les engagements internationaux ont une valeur, *que les traités ne sont pas de simples chiffons*. Je suis de ceux qui croient, et j'en ai l'histoire pour garant, que le Droit, plus que la Force encore, régit les affaires de ce monde... et *qu'en définitive il y a profit aussi bien qu'honneur à remplir ses obligations quelques dures qu'elles puissent être*. Et partant de là, je pense que, pour le premier acte diplomatique que nous avons posé comme peuple indépendant, nous devons prendre garde d'être accusés par l'Europe d'avoir manqué à la foi jurée ! » Ces mots ne sont-ils pas plus émouvants, rappelés au milieu des épreuves de l'heure présente ?

Malgré tout, l'assemblée n'est pas convertie. Beaucoup d'esprits ont été portés à une telle intensité de passion que la voix de la raison ne peut les atteindre, ou que le cri de leur tristesse étouffe le cri de leur raison. Il faudra, dans le drame qui se déroule, une scène particulièrement tragique et inattendue pour ramener au même plan presque toutes les âmes : il faudra le passage de la Mort elle-même.

Le 14 mars, la parole avait été donnée à M. Bekaert-Baekelandt, député de Courtrai. D'abord adversaire du projet, il avait posé devant la Chambre les arguments contradictoires. Homme consciencieux, il avait senti au fond de lui-même le combat qui divisait l'assemblée et le pays. La main sur le cœur, il avait été obligé de conclure, malgré le sursaut de tout son être, à la nécessité de courber la tête. Visiblement fatigué par sa lutte intérieure, par l'effort qu'il avait dû réaliser pour le pays contre son propre élan, il évoquait, en finissant, « la Justice souveraine dont l'iniquité ne saurait éviter les arrêts » et « le jour où les députés du Limbourg et du Luxembourg reviendront solennellement occuper leur siège à la représentation nationale » ! « En attendant ce jour de jubilation, disait-il, ils resteront Belges comme nous, et ils seront assez généreux, assez justes pour ne voir dans nos votes qu'un acte arraché à la force, qu'un douloureux sacrifice impérieusement imposé par la politique étrangère. Ils apprécieront surtout l'impuissance où nous sommes de nous soustraire à cette triste nécessité... » Il avait à peine prononcé ces derniers mots, où il avait mis tout son

cœur, qu'il pâlit, glissa de son banc, tomba inanimé. Ses collègues accoururent vers lui, deux députés prêtres le bénirent. Puis on le transporta dans la salle des conférences. L'émotion l'avait étouffé, et il était mort, sur le coup, de la rupture d'un vaisseau artériel.

Les mots ont plus de valeur quand ils montent du bord d'une tombe. La présence d'un cadavre à la discussion suprême plus grave et plus émouvante encore. Ce que n'avait pu faire le raisonnement le plus lucide, le mystère de la Mort l'opéra. Le premier député qui prit la parole après le dramatique épisode avait été retourné par lui : « Hier encore, j'hésitais », dit M. Desmazières, et il traduit ainsi la conversion de tant de ses collègues hésitants : l'événement terrible qui les afflige est venu attester la vérité de leur perplexité, avant même qu'ils eussent pu l'exprimer. « Oui, l'honorable collègue dont nous pleurons tous la perte a été victime des combats que se sont livrés son cœur et sa raison. Nous l'avons tous connu homme sage, vertueux et dévoué à sa patrie; sa vie a été celle du juste, sa mort celle du martyr de sa conscience. Espérons donc que c'est près de lui que Dieu

l'a appelé. Espérons que sa voix éteinte retrouve toutes ses forces là-haut, près de l'Éternel, pour crier avec nous : *Dieu sauve la Belgique!* » Et c'est une communion sublime qui étreint en ce moment la Belgique de la terre et la Belgique des morts.

C'est fini. Il n'y aura plus avant le vote qu'un dernier sursaut. Gendebien, qui ne veut pas se soumettre, prononcera son apostrophe romantique : « Condamnez à l'ostracisme nos compatriotes, puisque ma voix est impuissante à les défendre, impuissante à vous défendre contre vous-mêmes. Mais je proteste et me retire. Si je ne puis vous empêcher de condamner les Luxembourgeois, je puis du moins partager leur sort. Au moment même où vous prononcerez votre arrêt, je me condamne moi-même à l'ostracisme politique... Et lorsqu'un jour je viendrai vous demander un asile et l'hospitalité, peut-être vous me recevrez en frère et si, un jour, mes enfants viennent vous demander asile et protection, vos enfants les recevront en frères et, leur serrant la main, ils se diront : Ce sont les fils de celui qui a des premiers travaillé à notre indépendance et qui s'est condamné à une mort politique

plutôt que de consentir à notre déshonneur ! »

M. Simons, député de Maestricht, tournera court dans sa dernière protestation devant l'impatience respectueuse de la Chambre : « Je m'arrête ! Il vous tarde de livrer votre victime ! » Et, au cours de l'appel nominal, on entendra la dernière parole publique de Gendebien : « Non ! non ! trois cent quatre-vingt mille fois non, pour les trois cent quatre-vingt mille Belges que vous sacrifiez à la peur ! »

Ce mot devait tomber dans le silence navré de l'assemblée ; mais il devait retentir à travers l'Europe comme le cri d'angoisse de toute la nation. La protestation de Léopold I^{er} devait ajouter à ce cri un accent plus grave, plus émouvant encore dans sa profondeur :

« Sa Majesté le Roi des Belges, notifiant en son nom M. Van de Weyer le jour de la signature du traité, a retrouvé avec douleur, dans les projets qui lui ont été soumis, les stipulations territoriales imposées dans des jours de malheur et demeurées sept années sans exécution ; le temps a exercé une bienfaisante influence sur d'autres questions, et celle-ci, digne d'une généreuse sollicitude, est restée irrévocablement résolue.

Il a fallu que ce résultat se reproduisît avec son caractère primitif de nécessité pour que le pays pût se résoudre à un aussi grand sacrifice; il a fallu que l'empire des circonstances fût de nouveau constaté de la manière la plus évidente. Sa Majesté devait un dernier effort à des populations qui lui ont montré tant d'affection et de dévouement; et si elle renonce à les conserver, c'est moins à cause des dangers qui menaçaient la Belgique entière qu'en considération des maux qui devaient fondre sur les provinces du Limbourg et du Luxembourg. Jamais Sa Majesté n'a senti plus péniblement toute l'étendue de la tâche qu'elle a acceptée dans l'intérêt de la paix générale et pour constituer une nationalité devenue une condition nécessaire de la politique européenne !... »

Je me suis attardé à évoquer le drame poignant qui précéda la séparation redoutée. C'est

(1) Déjà le 14 novembre 1831, alors qu'il croyait que le traité des Vingt-Quatre articles allait devenir définitif par l'adhésion immédiate de la Hollande, le roi Léopold avait joint à son acquiescement cette protestation solennelle : « Le soussigné, en transmettant à Leurs « Excellences les plénipotentiaires des cinq Cours, l'adhésion de « S. M. le Roi des Belges aux vingt-quatre articles en question, « ajoute qu'il a reçu du Roi les ordres les plus positifs pour exprimer à la Conférence que Sa Majesté considère qu'il est de Son « devoir et de Sa dignité de déclarer de la manière la plus formelle « d'abord que Sa Majesté avait lieu d'attendre des bases beaucoup

à le lire qu'on apprend la douleur d'un déchirement que quelques-uns des nôtres, au cours d'une vie florissante et prospère, ont trop oublié, mais dont d'autres sentaient encore au cœur l'inguérissable blessure. Il montre l'effort qu'il a fallu, après des siècles de vie commune et trois tentatives invinciblement avortées, pour attirer une partie de notre Luxembourg hors des voies naturelles de sa destinée.

« plus favorables, et, en second lieu, que jamais les conditions de « séparation n'auraient obtenu son adhésion si la Conférence n'eût « pas annoncé qu'elles étaient *finales et irrévocables* et que les cinq « puissances étaient d'un commun accord, résolues à en amener « elles-mêmes l'acceptation pleine et entière et à user de tous « les moyens en leur pouvoir pour obtenir l'assentiment de la Bel- « gique. »

« Sa Majesté, désirant épargner à son peuple tous les malheurs « qu'entraînerait à sa suite l'exécution forcée de ces vingt-quatre « articles, et ne voulant pas exposer l'Europe à une guerre générale, « cède à la loi impérieuse de la nécessité, adhère aux conditions « dures et onéreuses qui sont imposées à la Belgique par la Confé- « rence de Londres. Il a fallu toutes ces considérations : il a fallu « enfin une *force majeure à laquelle rien ne saurait résister*, « pour que Sa Majesté pût se résigner à abandonner des popula- « tions généreuses, qui l'ont salué à son avènement comme leur « libérateur et leur soutien, et qui, pendant quinze mois, se sont « imposé toutes les privations, et ont montré un dévouement à toute « épreuve pour le soutien d'une cause et d'un Etat dont une néces- « sité cruelle leur impose la loi de ne plus faire partie. Sa Majesté « fait à la paix générale et au bonheur du peuple belge le sacrifice « de ses affections et de ses droits les plus incontestables.

« Le soussigné prie, etc.

« SYLVAIN VAN DE WEYER. »

VI

LE LUXEMBOURG ET L'ALLEMAGNE D'AUJOURD'HUI

C'est l'Allemagne, nous avons pu le voir, qui toujours voulut, en détachant à son profit le Luxembourg de la Belgique, le tenir ou le dominer, comme une route ouverte sur la France. C'est l'Allemagne qui, en 1914, devait réunir le Luxembourg à la Belgique, dans une même étreinte meurtrière, dans la même ombre et le même sang. C'est l'Allemagne qui se réserve le Luxembourg comme l'un des profits les plus sûrs de son hypothétique victoire. Depuis longtemps les pangermanistes affectaient de traiter le libre et vaillant Grand-Duché comme une annexe de l'empire. Depuis la guerre, ils le gouvernent avec de lourdes prévenances et des attentions pesantes, comme un futur territoire alle-

mand qu'il faut préparer aux bienfaits de la kultur. Déjà ils essaient de solliciter, dans l'intérêt de leurs ambitions, l'histoire de l'ancien Luxembourg. Il est piquant de mettre sous leurs yeux les conclusions d'une étude historique, parfaitement exacte, que l'importante et déjà officielle *Gazette de Cologne* imprimait en 1867, et dont la publication était vraisemblablement destinée à faire pièce aux ambitions de Napoléon III. L'Allemagne n'ayant en ce moment aucune visée sur le Luxembourg, on pouvait impunément dire la vérité.

La participation du Luxembourg à la Confédération Germanique peut-elle être invoquée en faveur de l'Allemagne?

« Le Luxembourg, proclamait en 1867 l'historien officieux, n'a jamais été une province allemande. Partie intégrante des Pays-Bas, il n'eut rien de commun avec les intérêts allemands, il resta étranger aux destinées de l'Allemagne. De ce qu'en 1815, ou plutôt en 1839, le Luxembourg est entré dans la Confédération Germanique, il ne résulte pas qu'il soit devenu province allemande, pas plus que la province néerlandaise du Limbourg et la ville austro-ita-

lienne de Trieste ne sont devenues (par leur admission dans la Confédération) fractions nationales de l'Allemagne. »

Le fait de l'ancienne suzeraineté de l'Empire sur la Lotharingie a-t-elle la valeur d'un précédent ?

« La suzeraineté féodale exercée anciennement par l'Allemagne, poursuivait la Gazette de Cologne, est également sans importance. Cette même suzeraineté s'étendait sur une grande partie de l'Italie, sur la Suisse, sur le royaume d'Arles, sur presque toutes les provinces de la Hollande et de la Belgique. Cependant, l'Allemagne serait aussi peu admissible à réclamer l'un de ces pays, à titre de province allemande, que ne le serait la France à revendiquer la Flandre. »

Mais le Luxembourg n'a-t-il pas fourni des empereurs à l'Allemagne ?

« On a considéré à tort, remarquait justement notre historien, l'élévation du comte Henri à la dignité impériale comme une preuve de la nationalité allemande du Luxembourg. Le droit public de l'Empire n'exigeait pas que le souverain fût pris exclusivement parmi les prin-

ces allemands. On avait vu conférer, peu d'années auparavant, la couronne impériale au roi Alphonse de Castille, ainsi qu'au prince Richard de Cornouailles. Il faut chercher plutôt le motif de l'élection d'Henri dans la petitesse de son patrimoine. »

Les Luxembourgeois, objectent les pangermanistes d'aujourd'hui, parlent en majorité un dialecte germanique!

« La circonstance, répondait encore la Gazette de Cologne, la circonstance que la langue allemande prédomine parmi la population luxembourgeoise n'est pas plus décisive. Les habitants de la Suisse orientale parlent exclusivement l'allemand. Personne ne s'est encore autorisé de ce fait pour en faire dériver un droit quelconque pour l'Allemagne. »

Et le remarquable article se terminait par ces phrases qui témoignent du meilleur sens politique :

« La communauté d'origine n'est pas le seul fondement des Etats. Le sentiment d'une nationalité procédant de l'identité des intérêts et de la religion, fortifiés par le souvenir des mêmes destinées et des mêmes vicissitudes : voilà le

veritable principe. La France, — ici le bout de l'oreille apparaissait, — la France n'a aucun droit à élever sur le Luxembourg, et sa population répugne à l'annexion française. De l'aveu du comte de Bismarck, le Luxembourg n'éprouve guère plus de sympathie pour l'Allemagne, et la Confédération de l'Allemagne du Nord n'ayant aucun titre légal à faire valoir contre lui ne pourrait l'incorporer de force. Si donc le Grand-Duc était disposé à renoncer à sa souveraineté sur le Luxembourg, un passé de quatre cents ans, la communauté des idées religieuses, la volonté nationale, manifestée en 1830 au prix des plus durs sacrifices, tout recommanderait la rentrée de ce pays dans le système de l'Etat Belge ¹. »

On sait qu'après la dissolution de l'ancienne Confédération Germanique, en 1866, et la constitution de la Confédération de l'Allemagne du Nord, les plénipotentiaires des Puissances européennes se réunirent à Londres, en avril 1867, pour fixer le statut nouveau qu'il convenait de donner au Grand-Duché de Luxembourg, exclu du nouveau système des Etats allemands. On sait

1. *Gazette de Cologne*, 25 avril 1867.

aussi que cette conférence, au lieu d'adopter la solution logique indiquée par la *Gazette de Cologne*, crut faire œuvre plus saine et plus prudente en érigeant le Luxembourg en État indépendant, neutre et désarmé. Ce petit territoire, situé sur le chemin des invasions, était dans ces conditions un véritable danger pour la France et pour la Belgique, puisqu'il constituait un passage et un champ de concentration tout indiqué pour l'armée allemande, dans une guerre dirigée vers l'Ouest ou le Sud-Ouest. Les événements de 1914 ont démontré à l'évidence l'erreur commise par l'Europe en 1867, à cette heure où, sans que nous eussions pu deviner l'avenir, l'histoire du Luxembourg contenait encore en germe de l'histoire belge.

FIN

TABLE DES MATIÈRES

I. — Le Luxembourg et les ambitions impériales..	7
II. — Le Luxembourg et les traités.....	14
III. — Le Luxembourg et la Belgique de 1830.....	27
IV. — Le dernier effort diplomatique.....	44
V. — Le drame de 1839.....	53
VI. — Le Luxembourg et l'Allemagne d'aujourd'hui.	77

POITIERS

IMPRIMERIE G. ROY

7, RUE VICTOR-HUGO, 7